

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 12 juillet 2011 la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h00.

PRÉSENCES

La mairesse	Madame Nicole Davidson
Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Dnis Charlebois Madame Dominique Forget Madame Manon Paquin Monsieur Raymond Auclair
l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
Le directeur général	Monsieur Serge Pourreaux

Était également présent :
Madame Jocelyne Proulx
Monsieur Jacques Deguire
Monsieur Luc Légaré, urbaniste

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION OU DE
MODIFICATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 2010, MONTÉE DU 2^E
RANG**

Monsieur Luc Légaré, urbaniste, explique la demande déposée par les propriétaires en ce qui concerne leur propriété sise au 2010, montée du 2^e rang, soit :

- d'autoriser l'usage C508 Établissement d'enseignement à l'usage résidentiel existant incluant les usages accessoires pour la clientèle : restaurants, salles de réunion, équipements sportifs et de détente extérieurs et intérieurs n'excédant pas une superficie totale de plancher de 100 mètres carrés.

Les citoyens ont été informés de la tenue de cette assemblée publique de consultation par un avis public publié dans un journal local le 29 juin 2011 et aux endroits habituels prévus par le Conseil municipal.

Le directeur du service de l'Urbanisme explique la modification apportée au règlement, la procédure d'adoption du règlement ainsi que les étapes passées et subséquentes en vue de l'adoption du règlement proposé.

Période de questions portant sur le projet présenté.

Levée de l'assemblée

A 19h25, la période de question étant épuisé, la séance est levée.

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Pourreaux
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Davidson
Mairesse